



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0818
Date : **28 OCT. 2026**
Mis en ligne : **28 OCT. 2026**

Objet : Retrait de l'arrêté municipal n° PA2026-0706 du 23 septembre 2026

N° d'acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0706 du 23 septembre 2026 portant autorisation à l'association Maison Pour Tous (MPT), d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation "OKTOBERFEST" dans la salle Guy OBINO, le 10 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-33 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Martine MIGLIOR, dans le cadre des activités relatives à la Vie associative et à la Protection Animale ;

Considérant l'annulation de la manifestation "OKTOBERFEST" prévue le 10 octobre 2026 ;

Considérant la demande de l'association Maison Pour Tous, en date du 8 octobre 2026, par laquelle elle sollicite le retrait de l'arrêté municipal n° PA2026-0706 précité ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté municipal n° PA2026-0706 du 23 septembre 2026 est retiré.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Martine MIGLIOR
Adjointe au Maire

Déléguée à la Vie Associative
et à la Protection Animale

